



LIVRET D'ACCUEIL

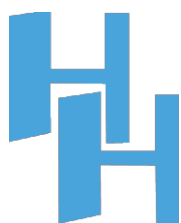


HÔPITAL DE HOUDAN
42 rue de Paris
78550 HOUDAN

www.hopitalhoudan.fr

SOMMAIRE

LES SERVICES D'HOSPITALISATION	p.4
LE CENTRE DE SANTÉ	p.6
LES SERVICES MEDICO-SOCIAUX	p.9
LES SERVICES DU DOMICILE	p.11
PLAN DE SITUATION	p.13
LE PERSONNEL	p.15
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	p.16
INFOS PRATIQUES	p.19
LA QUALITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE	p.24
VOS DROITS	p.28
D'HIER À AUJOURD'HUI	p.41
QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	p.43



BIENVENUE

Vous venez d'être accueilli au sein d'un service d'hospitalisation ou d'hébergement de l'hôpital de Houdan.

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations utiles à votre séjour. L'ensemble des professionnels est à votre écoute et veille à ce que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons un bon séjour.

La Direction

3



LES SERVICES D'HOSPITALISATION



- **Le service de médecine polyvalente : 15 lits, en chambres doubles ou individuelles**

Il accueille des patients adultes souffrant de pathologies médicales et relevant de plusieurs spécialités : médecine gériatrique avec toutes ses spécificités, prise en charge de plaies chroniques, diabétologie, cardiologie, pathologies infectieuses, pneumologie, gastro-entérologie, addictologie.

L'un des objectifs de ce service est de répondre de manière rapide et efficace aux demandes des médecins généralistes du territoire.

4

Contacts médecine polyvalente
Infirmières 06.33.26.54.08
Cadre de santé 06.48.72.41.07
medecine@hopitalhoudan.fr



● L'Unité de Soins Palliatifs (USP) 10 lits en chambres individuelles

L'équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologue, infirmier(e)s, aide-soignant(e)s...) propose aux patients atteints de maladie grave, une amélioration de leur qualité de vie, une prise en soins globale et une prise en compte de tous leurs symptômes inconfortables, qu'ils soient physiques, psychologiques, sociaux ou spirituels. Elle offre également une écoute et un accompagnement aux familles et à l'entourage pendant et après le séjour du patient.

Elle favorise le retour à domicile selon les désirs de la personne et les possibilités de la famille en liaison avec les réseaux de ville.

La famille et l'entourage peuvent être accueillis jour et nuit : des lits d'accompagnant, deux chambres « accompagnant », ainsi qu'un « espace famille » sont à leur disposition.

Contacts USP

Infirmier de parcours : 06.30.04.08.46
Cadre de santé 06.48.72.41.07
usp@hopitalhoudan.fr

● L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)

À votre demande, celle de votre famille ou de votre équipe soignante référente, l'équipe mobile de soins palliatifs spécialisée dans la prise en charge de la douleur pourra intervenir et viendra vous voir avec sur avis du médecin référent.

Contacts EMSP

Équipe mobile 01.30.46.84.60 - 06.88.23.42.27
Cadre de santé 06.48.72.41.07
equipemobile@hopitalhoudan.fr

● L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) 30 lits en chambres doubles ou individuelles

Ce lieu de vie permet de prendre en charge des personnes âgées (60 ans et plus) présentant une grande dépendance et nécessitant des soins médico-techniques importants.

Contacts USLD

Infirmières 06.33.26.91.33
Cadre de santé 06.33.25.17.73

● Service État Végétatif Chronique et Pauci-Relationnel (EVC/EPR) 6 lits en chambres individuelles

L'unité E.V.C. – E.P.R, accueille les patients ayant subi un traumatisme crânien ou une lésion cérébrale.

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmiers, aides-soignants, hôtelières, psychologue, éducatrice spécialisée), le patient pris en charge est intégré dans un projet individualisé. La prise en charge permet de maintenir un bien-être physique et d'éviter les souffrances. Les soins ont pour objectif de stimuler et de maintenir un état d'éveil dans le respect de la dignité et de l'intimité de la personne.

L'admission se fait sur la demande d'établissements en fonction de critères établis par le Centre de Ressource Francilien des Traumatisés Crâniens (CRFTC). Le dossier complété par le médecin demandeur est instruit par le médecin responsable de l'unité et validé par la direction.

Contacts EVC/EPR
Infirmières 07.72.44.12.15
Cadre de santé 06.33.25.17.73

6

LE CENTRE DE SANTÉ



Le centre de santé propose des consultations de :

- **Médecins généralistes.**
- **Médecins spécialistes** pour une offre de soins diversifiée : addictologie, dermatologie, cardiologie, chirurgie orthopédique viscérale et bariatrique, endocrinologie, gastro-entérologie, gériatrie, gynécologie-obstétrique, ophtalmologie, ORL, pneumologie, psychologie en addictologie, urologie, médecine vasculaire, etc ...
- **Professionnels paramédicaux** : soins infirmiers sans rendez-vous, audiométrie, diététique, kinésithérapie, orthoptie, pédicure-podologie, kinésithérapie dans le cadre d'une rééducation périnéale.
- **Il propose également des actions de prévention** :
 - Un pôle femmes/enfants avec des consultations de suivi de grossesse et du suivi gynécologique, imagerie de la femme
 - La prise en charge des addictions, notamment en alcoologie
 - Le dépistage du cancer du sein (agrée par le CRCDC - Centre de Coordination-Dépistage du Cancer) -
 - Des actions d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques.

Centre de Santé
Horaires toute l'année (sauf jours fériés)
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
le samedi de 9h à 13h30
Prise de RDV 01.34.83.78.70
ou sur Doctolib

● Le Centre de Soins de Première Intention (CSPI)

Propose :

- Des consultations non programmées de médecine générale (sans rendez-vous),
- La prise en charge de petites urgences de chirurgie (plaies...) et de traumatologie (entorses, fractures), en priorité.

CSPI
Horaires toute l'année (sauf jours fériés)
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
le samedi de 9h à 13h30

● L'imagerie médicale

- L'hôpital dispose d'un plateau technique d'imagerie médicale : échographie, mammographie, radiographie, En lien avec le GIE «Euroscan», un scanner est implanté sur le site.

Imagerie médicale
Horaires toute l'année (sauf jours fériés)
Du lundi au vendredi de 9h à 20h
le samedi de 9h à 13h30
Prise de RDV 01.30.46.18.23

● Oxyjeunes Espace Info Santé

Un service de promotion et prévention de la santé auprès des jeunes et des parents du Pays Houdanais.

Ses objectifs sont les suivants :

- Prévenir, écouter et accompagner les jeunes de 10 à 25 ans sur les questions de santé qui les préoccupent.
- Proposer un espace d'écoute, des outils, des ressources documentaires et un réseau de professionnels pour les parents.

- Proposer des actions et mettre à disposition des ressources et accompagner les porteurs de projets à destination de ces publics.

Dans ce cadre, le service propose des entretiens gratuits avec une psychologue pour aider les jeunes en situation de mal-être à comprendre leur situation, à réfléchir sur des pistes d'amélioration et retrouver confiance en soi



8

Un premier contact permet de définir les besoins du jeune et proposer une première rencontre avec le (la) psychologue.

Si le jeune souhaite être pris en charge par Oxyjeunes, une première appréciation de la situation sera réalisée et le (la) psychologue proposera un suivi ou le réorientera vers un service du territoire plus adapté à sa situation.

Le jeune mineur devra être accompagné de ses parents lors des premier et dernier rendez-vous avec le (la) psychologue.

Oxyjeunes Espace Info Santé
4 impasse Dumonthier 78550 HOUDAN
Prise de RDV et renseignements 01.30.46.99.70
ou 06.15.01.89.56
oxyjeunes@hopitalhoudan.fr

LES SERVICES MEDICO-SOCIAUX



- **Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)**

L'Hôpital de Houdan, Etablissement public, agréé par l'Aide Sociale, accueille **147 personnes âgées au sein de son EHPAD répartis sur deux bâtiments, "La Roseraie" et "Les Quatre Saisons"**.

L'EHPAD dispose d'une unité de vie protégée (UVP) au sein des "Quatre saisons" qui accueille des personnes ayant une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée avec des troubles du comportement rendant la vie difficile dans une structure d'hébergement standard.



Dans ces unités, l'accompagnement et le suivi médical du résident sont assurés par une équipe pluridisciplinaire.

L'équipe d'animation propose quotidiennement des activités variées et adaptées.

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est également présent au sein de l'EHPAD. Ce lieu de vie accueille quotidiennement des résidents de l'EHPAD de Houdan ayant une maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées avec des troubles du comportement modérés afin de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques.

Les frais de séjour sont à la charge du résident et/ou de ses enfants ou parents. Une demande d'allocation personnalisée à l'autonomie (A.P.A.) peut être attribuée selon le degré d'autonomie.

En fonction des ressources, il est possible de faire une demande d'aide sociale au Conseil Départemental du Département du domicile de secours.

Contacts EHPAD
Infirmières 06.33.23.36.18
Cadre de santé 06.33.25.89.99
IDEC 06.11.71.52.27
Animatrice 01.30.46.97.31

● L'accueil de jour : "la maison Dumonthier"

L'accueil de jour accueille des personnes âgées de 60 ans ou plus, atteintes de maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, vivant à domicile. Il dispose d'une capacité de 6 places et accueille les bénéficiaires à la journée.

L'accueil de jour favorise le maintien du lien social, aide à préserver l'autonomie en proposant différentes activités de stimulation avec un accompagnement adapté à la personne. Il permet le maintien au domicile dans les meilleures conditions possibles.

Il soulage également les proches et aidants des personnes malades en leur offrant des périodes de répit.



10

Contacts Accueil de Jour
Cadre de santé 06.33.25.89.99
dumonthier@hopitalhoudan.fr

● La Maison d'accueil Spécialisée (MAS)

La MAS est un lieu de vie qui comprend 12 lits dont 2 lits d'accueil temporaire. Les personnes accueillies ont entre 18 et 60 ans et sont atteintes d'un handicap moteur ou somatique grave, ou sont atteintes de maladies neuro-dégénératives

L'équipe prend en compte les besoins spécifiques de chaque résident et l'accompagne dans les gestes de la vie quotidienne, afin de favoriser son équilibre et son épanouissement. Les familles sont partenaires de la prise en charge.

Un accompagnement médico-social et éducatif s'intègre dans le projet de vie de la personne.

Contacts MAS
Infirmières 07.72.44.12.15
mas@hopitalhoudan.fr

LES SERVICES DU DOMICILE



● Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Le service de soins infirmiers de l'hôpital de Houdan intervient à domicile sur prescription médicale auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes.

Il propose des soins infirmiers sous la forme de soins d'hygiène et de confort. Les soins sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Le service a une capacité de 72 places et intervient sur les cantons de Houdan (78) et d'Anet (28)

Ses missions sont les suivantes :

- Préserver ou restaurer l'autonomie de la personne en favorisant sa participation aux soins, tout en respectant ses habitudes de vie autant que possible.
- Favoriser le maintien à domicile et retarder l'entrée en établissement d'hébergement.
- Accompagner les personnes en fin de vie et soutenir leur entourage.
- Éviter une hospitalisation
- Lutter contre l'isolement social.

11

Contacts SSIAD

Horaires d'ouverture sur rdv

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

Référent du service 01.30.46.98.29

ssiad@hopitalhoudan.fr



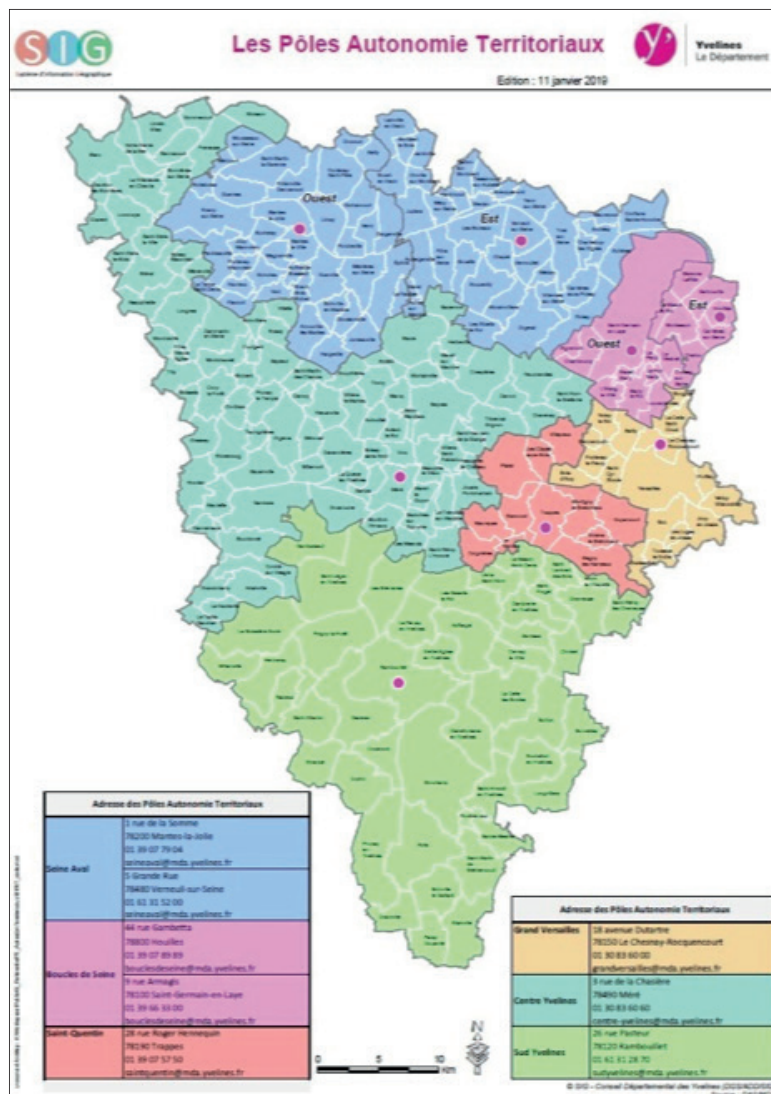
● Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) de Méré

Le PAT est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

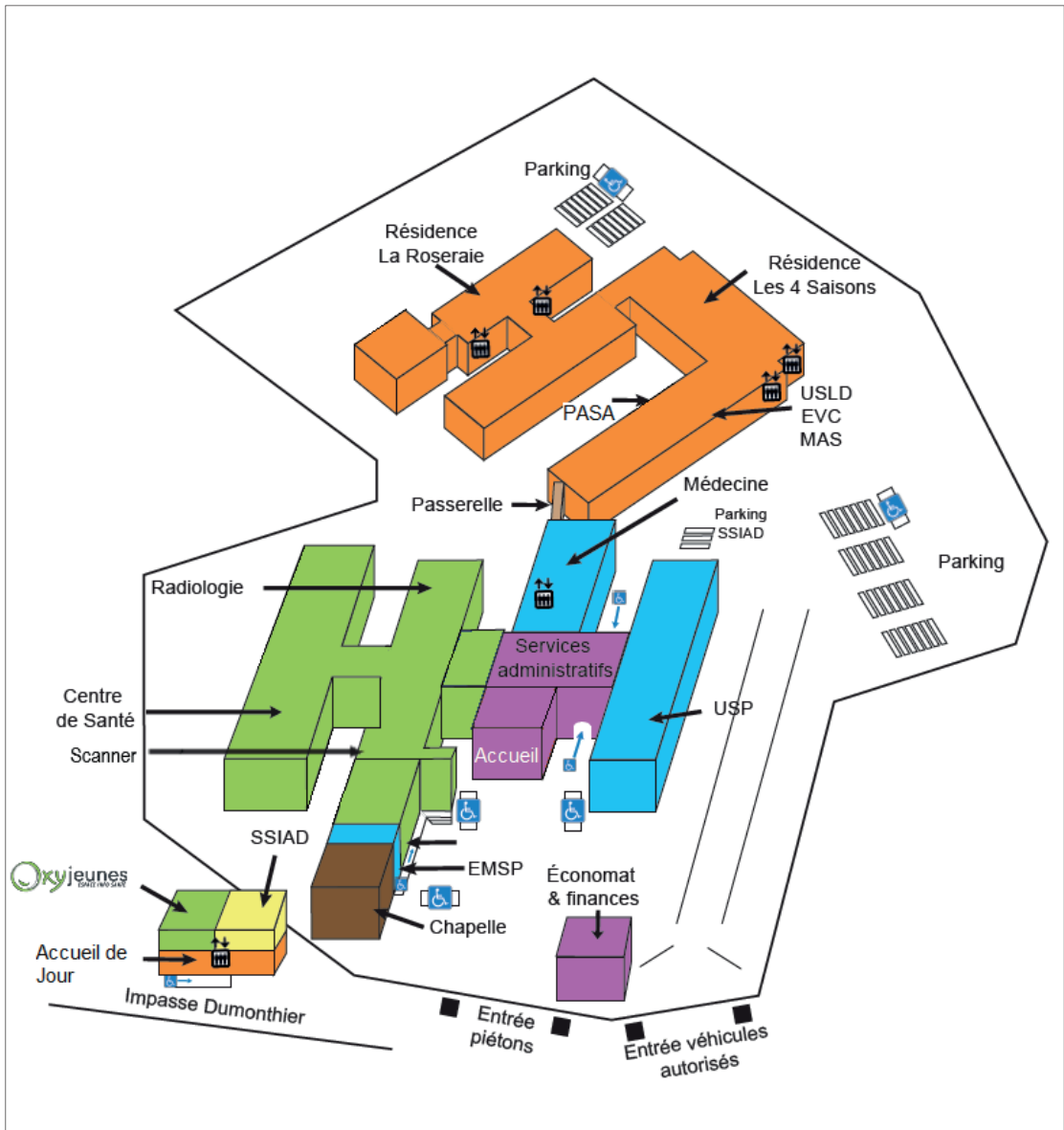
Il permet de mobiliser les ressources afin d'apporter des réponses utiles à la compensation de la restriction d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

01.30.83.60.60
centre-yvelines@mda.yvelines.fr

12



PLAN DE SITUATION



VENIR A L'HÔPITAL

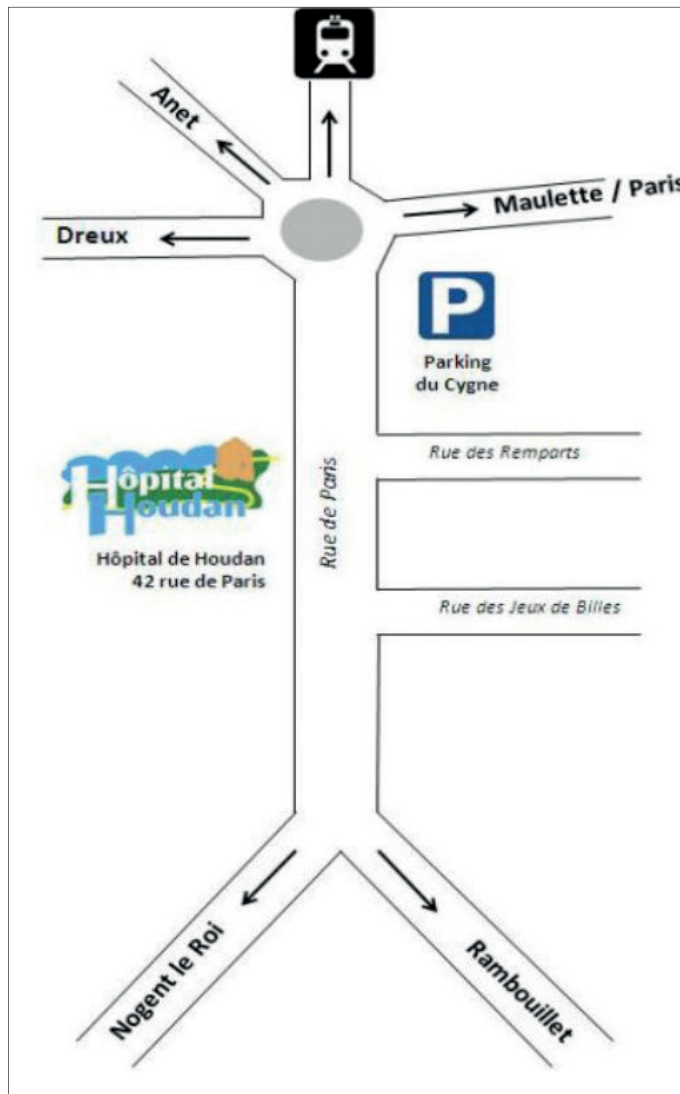
Accès en voiture

Par la Nationale N12, sortie «Maulette/Houdan Zone industrielle» suivre direction Houdan. Au rond-point du Cygne (Place du Général de Gaulle), prendre à gauche direction centre-ville.
Vous pourrez stationner sur le parking du Cygne ou sur les places disponibles à proximité de l'établissement (zone bleue).

Par les transports en commun :

Par le train : Ligne directe Paris Montparnasse-Dreux

Par le bus : Lignes 1, 9 et 65.



LE PERSONNEL



Plus de 350 professionnels: personnel administratif, soignant, technique et logistique, exercent au sein de l'établissement. Cette diversité de compétences et le travail en équipe sont un gage de qualité des soins.

Les professionnels de santé, médecins, infirmier(e)s et aides-soignants(e)s se relaient 24h/24 et 7j/7 pour assurer la continuité des soins.

● Identification du personnel

L'identité et la fonction de chaque personnel sont indiquées soit par une étiquette sur le vêtement professionnel, soit par un badge.

● Les équipes médicales et paramédicales

Le **médecin-chef de service** et le **cadre de santé** assurent la conduite générale du service, l'organisation du travail en équipe et sont garant de la démarche qualité du service.

L'**équipe médicale** est placée sous la responsabilité du **médecin-chef de service**.

Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur votre état de santé et prendre les décisions;

L'**équipe paramédicale** composée notamment **des infirmier(e)s et des aides-soignants(e)s** est placée sous la responsabilité du cadre de santé. L'équipe paramédicale est votre interlocutrice de référence, n'hésitez pas à lui faire part de tout ce qui peut vous préoccuper. **Les infirmier(e)s dispensent les soins et les traitements prescrits par le médecin. Les aides-soignant(e)s accompagnent l'infirmier(e)** lors des soins et vous aident dans les gestes de la vie courante. Elles veillent à votre confort et prennent soin de votre environnement. **Les infirmier(e)s et aides-soignant(e)s** portent une tunique blanche avec un liseré bleu et un pantalon blanc.

Les agents des services hospitaliers (hôtelièr(e)s) entretiennent votre environnement et participent au service des repas. Ils portent une tunique blanche avec un liseré jaune et un pantalon jaune.

Les secrétaires médicales portent une blouse blanche avec un liseré bleu.

L'**assistante sociale** accompagne les équipes médicales et paramédicales. Elle a pour mission d'aider les personnes qui connaissent des difficultés sociales à retrouver leur autonomie, de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leur famille, de les aider dans leurs démarches, d'assurer la coordination avec d'autres structures (services sociaux, services d'aide à domicile, structures médico-sociales, etc.)

L'établissement accueille également régulièrement des étudiants et des stagiaires.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

BIEN VOUS IDENTIFIER

- Pour sécuriser tout acte de soins et l'accès à votre dossier médical, les documents qui vous sont demandés lors de toute admission, permettent de garantir cette sécurité. Tout au long de votre prise en charge, les professionnels seront amenés à vérifier avec vous, la bonne correspondance entre votre identité et un acte de soins.

BIEN PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

● Les informations médicales

Pensez à constituer votre dossier complet avec :

- Les ordonnances et la lettre de votre médecin traitant
- Les médicaments qui sont à remettre impérativement à l'infirmier(e) à votre arrivée, afin d'éviter toute interaction entre vos différents traitements et limiter les erreurs.
- Les résultats d'examens (examens de laboratoire, radiographies, électrocardiogrammes, etc...)
- Votre carte de groupe sanguin et tout document médical pouvant aider à une meilleure prise en charge.

16

MATÉRIEL MÉDICAL DE BÛ



11 RUE DES FRANCS BOURGEOIS
28410 BU

MATÉRIEL MÉDICAL | ORTHOPÉDIE
CONTENTION | INCONTINENCE

TUINA THÉRAPIE

Des séances adaptées
à vos besoins
Favorise la remise en forme,
soulage les douleurs,
maintient en bonne santé
en rééquilibrant tout l'organisme

Massages
Acupression
Réflexologies
Ventouses
Aromathérapie
Conseils personnalisés...

thuinatherapie.fr

28500 Cherisy
06.81.80.05.27

● L'argent et les objets de valeur

L'hôpital vous recommande de n'emporter avec vous que les affaires qui vous sont strictement nécessaires. Il vous sera proposé de déposer vos objets de valeurs dans un coffre à la régie. En cas de refus de votre part, l'établissement ne saurait être reconnu comme responsable des pertes ou des vols. En cas d'hospitalisation en urgence, vous êtes instamment invité à remettre, à l'un de vos proches, votre argent et vos objets de valeur. Néanmoins, une régie est mise à votre disposition, du lundi au vendredi de 9h à 17h, au service des admissions pour y déposer votre argent ou objets de valeurs. En dehors des horaires d'ouverture du service des admissions, le personnel du service réalisera un inventaire de vos valeurs et les déposera temporairement dans un coffre-fort sécurisé.

● Votre admission

Qu'il s'agisse d'une hospitalisation ou d'un hébergement, **il est indispensable de faire établir au bureau des admissions votre dossier administratif** afin de pouvoir vous rendre dans le service qui vous accueille.

À votre entrée, vous devez fournir au bureau des admissions les documents nécessaires à votre prise en charge :

- Votre carte vitale ainsi que l'attestation en cours de validité
- Tout document de prise en charge : votre carte de mutuelle en cours de validité, votre attestation CMU
- Votre bulletin de situation dans le cas où vous venez d'un autre établissement
- Votre pièce d'identité

Si votre état de santé exige votre installation rapide dans le service de soins, ces formalités seront remplies par un membre de votre famille ou ultérieurement par vous.

Service des admissions ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

Responsable du service : 01.30.46.18.09
Pour l'hospitalisation (médecine, USP, EVC) : 01.30.46.18.70
Pour l'hébergement (MAS, accueil de jour) : 01.30.46.18.10
Pour l'hébergement (EHPAD, USLD) : 01.30.46.99.78

● Vos frais d'hospitalisation

Les frais consécutifs à votre hospitalisation peuvent être pris en charge, totalement ou partiellement, (selon votre prise en charge médicale à 80 % ou à 100 %) par votre Caisse d'Assurance Maladie et votre Mutuelle si vous êtes à jour de vos cotisations.

La prise en charge est à 100 % en cas :

- D'affection de longue durée en rapport avec l'hospitalisation
- D'intervention chirurgicale égale ou supérieure à K 50 (valeur de l'acte opératoire) précédant et motivant votre transfert dans le service
- D'hospitalisation supérieure à 30 jours consécutifs
- D'accident, conformément à l'article L 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (blessé ou réformé de guerre).

Les frais de séjour se décomposent en :

- Une part principale, prise en charge par votre Caisse d'Assurance maladie
- Un «ticket modérateur» réglé par votre Mutuelle ou par vous même
- Un forfait journalier qui représente votre participation aux dépenses hôtelières et qui n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Il est réglé par votre Mutuelle ou par vous même
- Une chambre particulière (à votre demande et en fonction des disponibilités) réglée par votre Mutuelle ou par vous même.

A votre demande, il vous sera remis des bulletins de situation destinés à votre employeur et/ou à votre caisse d'assurance maladie afin de percevoir vos indemnités journalières.

18

Votre sortie

Le médecin du service vous informera de votre sortie. À votre sortie, il vous remettra une ordonnance pour la poursuite de votre traitement et une lettre de sortie.

Pour rejoindre votre domicile vous pouvez :

- Utiliser votre véhicule personnel
- Utiliser les transports en commun, une station bus et une gare SNCF sont situées à proximité de l'hôpital
- Utiliser un transport sanitaire (avec une ambulance ou un taxi) si votre état le nécessite et sur prescription médicale uniquement. Dans ce cas, un bon de transport vous sera remis par le médecin du service pour obtenir le remboursement des frais engagés auprès de votre caisse d'assurance maladie. Vous avez toute liberté dans le choix de l'entreprise de transport. Une liste est à votre disposition dans les services.
- Si vous souhaitez utiliser un transport sanitaire sans prescription médicale, les frais seront à votre charge.

Avant de quitter l'établissement, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter au bureau des admissions pour mettre à jour votre dossier, demander un bulletin d'hospitalisation qui constitue le justificatif de votre séjour auprès de votre caisse de Sécurité Sociale et de payer les frais restant à votre charge.

N'oubliez pas de remplir le questionnaire de sortie qui nous aidera à améliorer la prise en charge des hospitalisés.

● Permissions de sortie

- Vous pouvez sortir dans le parc de l'hôpital après en avoir informé le personnel
- Au cours de votre hospitalisation, des permissions de sorties de moins de 48 heures peuvent être accordées par votre médecin. Les frais de transport sont à votre charge.

Sortie contre avis médical

L'établissement respecte votre liberté. Si vous demandez à sortir définitivement contre avis médical, vous devrez signer une attestation déchargeant l'hôpital de toute responsabilité.

INFOS PRATIQUES

19

● Animation

Vous pouvez participer aux activités et sorties organisées en EHPAD, USLD et MAS. Le programme est affiché dans chaque service ou sur notre site Internet www.hopitalhoudan.fr.



● Animaux

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Bénévoles des associations

- Des associations de bénévoles participent à la qualité de votre séjour. L'établissement a établi des partenariats avec l'association de la VMEH (intervenant en Médecine, Unité de Soins de Longue Durée et en EHPAD) et l'association Rivage (intervenant au sein de la Maison d'Accueil Spécialisé et en Unité de Soins Palliatifs).

Les bénévoles proposent des visites de courtoisie, une écoute, un accompagnement dans certaines situations.

Si vous souhaitez bénéficier de leur visite, parlez-en au cadre de santé ou à l'infirmier(e) du service.

Les bénévoles ne peuvent pas se rendre dans votre chambre sans autorisation de la Direction et sans votre accord.



Circulation et stationnement

La direction vous informe que le parking de l'hôpital est strictement réservé au personnel. En cas de stationnement non autorisé, la direction se réserve le droit de faire intervenir la Police Municipale. Toutefois, en cas de mobilité réduite, il est possible à certains visiteurs d'accéder à la cour d'honneur de 9h à 17h30 où deux places pour personnes à mobilité réduite sont disponibles (carte en cours de validité requise). Un espace de dépose-minute a été créé.



Courrier

Il est distribué dans les services le matin, du lundi au vendredi. Conseillez à vos correspondants de préciser le nom du service dans lequel vous êtes accueilli. Vous pouvez expédier votre courrier en le remettant, affranchi, au personnel du service qui se chargera de le faire parvenir au vagemestre. Celui-ci est aussi à votre disposition pour certaines opérations postales.



Cultes

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses, à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité des autres usagers.

A votre demande, les ministres des cultes des différentes confessions peuvent vous rendre visite. Vous pouvez en informer l'équipe soignante ou les contacter directement. (cf. fiche "cultes").

Une équipe d'aumônerie catholique est à votre disposition. Une messe a lieu 2 jeudis par mois et pour les fêtes religieuses à l'EHPAD en salle Baccara à 14h30.



Gratification

Le personnel est rémunéré pour prodiguer des soins de qualité. Ne lui offrez pas de pourboire, vous le désobligeriez et l'exposeriez à des sanctions. Des dons peuvent être effectués au bénéfice de la vie du service. Le formulaire est disponible sur le site

www.hopitalhoudan.fr ou auprès du secrétariat de Direction.



Linge

L'établissement met à votre disposition le linge hôtelier (draps, serviettes, etc.). Cependant, vous devez fournir vos effets personnels et votre nécessaire de toilette en quantité suffisante pour la durée de votre séjour.

L'entretien de votre linge personnel peut être assuré par l'établissement, moyennant une facturation (cf. fiche « Tarifs »), sous réserve que vos vêtements soient marqués (étiquettes cousues et tissées). En cas d'absence d'identification personnalisée, l'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'établissement peut également assurer le marquage du linge en contrepartie d'un forfait. Rapprochez-vous du service des admissions qui vous donnera des précisions.



Médicaments

Il vous est demandé lors de votre admission, d'amener la ou les dernières ordonnances complètes (ou photocopies) qui correspondent à votre traitement personnel c'est-à-dire à l'ensemble des médicaments que vous prenez au moment de votre admission (prescrit ou en auto-médication), n'oubliez pas de le signaler le plus tôt possible. Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et ne prendre aucun médicament personnel au cours de votre hospitalisation. Ainsi, si vous êtes venu avec vos médicaments personnels, vous devez les remettre au personnel infirmier ; ils seront identifiés et conservés dans un endroit sécurisé du service. Pour éviter toute interruption de traitement, votre traitement personnel pourra être exceptionnellement utilisé, dans l'attente du relais par le service de Pharmacie de l'hôpital.

Durant votre hospitalisation, votre traitement vous sera dispensé par le service de Pharmacie de l'hôpital. Certains médicaments pourront être remplacés par des équivalents.

Durant votre séjour, il est possible que le médecin hospitalier modifie ou change votre traitement, selon l'évolution de votre pathologie. Il est important de prendre exclusivement les médicaments prescrits par le médecin et administrés par les infirmier(e)s. Le personnel vous fournira toutes les explications à votre demande.

21



Produits illicites – Alcool

Nul ne peut introduire ou consommer dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées ou des produits illicites.

Cette interdiction s'applique aux personnes hospitalisées, aux visiteurs, ainsi qu'aux membres du personnel.



Prothèses

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives, signalez-le à l'équipe soignante. Prévoyez les produits nécessaires à leur entretien ainsi qu'une boîte identifiée à votre nom pour les ranger afin de ne pas les perdre ou les abîmer. Pendant l'hospitalisation, elles restent sous votre responsabilité.



Règlement intérieur

L'établissement dispose d'un règlement intérieur comportant de nombreuses dispositions concernant votre séjour. Vous pouvez le demander au service des admissions.

Pour le secteur médico-social, un règlement de fonctionnement vous sera remis à votre admission.



Repas

Lors de votre entrée, vos allergies alimentaires, vos régimes spécifiques et vos préférences sont enregistrés afin d'établir vos menus.

Pour respecter votre régime alimentaire il est donc demandé à vos proches de ne pas apporter de denrées alimentaires sans en avertir le personnel.

Les repas sont préparés par un prestataire.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe concernant votre alimentation.

La diététicienne peut intervenir si le médecin l'estime nécessaire (prescription médicale).

Les repas sont servis à des horaires variant selon le service :

- Le petit-déjeuner de 7h30 à 8h30
- Le déjeuner à 12h
- La collation de 15h à 15h30
- Le dîner à 18h

Dans l'unité de soins palliatifs, le service des repas se fait à la demande du patient.

Les accompagnants peuvent prendre leur repas avec le patient. Dans ce cas un ticket-repas est en vente auprès du service des admissions ouvert de 9h à 16h30 et le personnel du service devra être prévenu 72H ou 48h avant.



Sécurité incendie

Gardez votre sang froid. Pour éviter la propagation du feu, n'empêchez pas la fermeture des portes coupe-feu et gardez les fenêtres fermées.

Si votre chambre est en feu, sortir en prenant soin de refermer la porte et prévenir aussitôt un membre de l'équipe qui prendra les dispositions liées aux instructions internes. Si le feu est à l'extérieur de votre chambre, restez dans cette dernière, porte fermée et attendez que le personnel vous invite à sortir.



Sécurité sociale

Une borne de mise à jour des cartes vitales est située à l'accueil de l'hôpital. Cet appareil, mis à disposition par la CPAM, peut être utilisé par tous les usagers de l'établissement, titulaires d'une carte vitale afin d'en effectuer sa lecture et sa mise à jour.



Coiffure - soins de pédicurie/podologie (hors prescription médicale)

Ces prestations sont à votre charge. Pour la prise de rendez-vous, vous pouvez vous rapprocher des infirmier(e)s du service.



Tabac - vapotage

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et au décret n°2017-633 du 25 avril 2017, et pour des raisons de santé, de respect d'autrui et de sécurité, il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux.



Télévision - Téléphone

En hospitalisation, chaque chambre est équipée de télévision. Un chèque de caution vous sera demandé pour l'utilisation de ce dernier (cf. fiche « Tarifs »). La demande devra être faite auprès du service des admissions (ouvert du 9h à 16h30)



Vidéosurveillance

L'hôpital est placé sous vidéo-surveillance. Votre droit à l'accès aux images peut être exercé en formulant une demande écrite au secrétariat de direction (par courrier Direction Hôpital Houdan 42 rue de Paris 78550 HOUDAN ou par mail direction@hopitalhoudan.fr)



Visites

Les visites sont autorisées entre 13h et 20h. Toutefois, dans certaines situations et dans certains services, les horaires peuvent être différents. En Unité de Soins Palliatifs, les visites sont en horaires libres.

Les visites peuvent être limitées ou interdites sur décision médicale.

Il vous est possible de refuser les visites et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital. Pour cela parlez-en au personnel du service.

23

Pour respecter le bien-être des autres patients, les visiteurs devront respecter les indications suivantes :

- Limiter le nombre de visiteurs à 2 personnes simultanément dans la chambre, éviter les visites des jeunes enfants porteurs de maladies infantiles transmissibles
- Respecter les consignes d'hygiène exigées par le service
- Quitter la chambre lors des soins sauf si le personnel vous propose de rester et si le patient est d'accord
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées, d'alimentation, de plantes
- Ne pas fumer ni vapoter
- Respecter l'intimité et la tranquillité des autres patients
- Éviter le bruit et l'agitation dans les couloirs.
- En fonction du contexte sanitaire des mesures plus restrictives sont susceptibles d'être prises provisoirement.



LA QUALITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

L'hôpital de Houdan s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients et résidents.

Cette démarche se traduit par une politique qualité commune avec le CH de Rambouillet avec lequel l'établissement est en direction commune. Cette politique s'articule autour de quatre objectifs prioritaires :

1. Poursuivre l'amélioration de la prise en charge du patient en développant son écoute et son implication dans les soins
2. Accompagner les équipes vers une amélioration de leurs pratiques
3. Développer la coordination de la gestion des risques associés aux soins
4. Promouvoir et partager la culture qualité et sécurité des soins

24

La démarche d'amélioration est régulièrement évaluée par la Haute Autorité de Santé qui coordonne et pilote les dispositifs d'évaluations externes (certification pour le secteur sanitaire, démarche d'évaluations internes et externes pour les structures médico-sociales). A périodicité définie l'établissement participe également au recueil des indicateurs nationaux. Les résultats de ces différentes évaluations sont disponibles sur le site www.scopesante.fr, par voie d'affichage dans les services et sur le site internet de l'établissement www.hopitalhoudan.fr

En 2017, l'établissement a été certifié B par la Haute Autorité de Santé.

VÉRIFIER VOTRE IDENTITÉ POUR VOTRE SÉCURITÉ

Votre identité sera vérifiée tout au long de votre parcours afin d'éviter la moindre erreur :

- A votre admission, une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, titre de séjour, ou livret de famille) vous sera demandée. Cette mesure permet de vérifier votre identité et son orthographe. Elle sécurise le lien entre votre dossier médical et votre séjour ou votre consultation.
- Au sein du service d'hospitalisation, un bracelet d'identification vous sera posé par l'infirmier(e).
- Quel que soit le service, avant toute consultation externe et/ou transport, un bracelet d'identification vous sera posé.
- Avant tout soin, votre identité sera vérifiée.

Vous serez ainsi sollicité(e) tout au long de votre séjour pour rappeler votre identité. Ce contrôle est indispensable pour la sécurité de vos soins.

ENSEMBLE, SOYONS SÛR DE VOTRE IDENTITÉ

LUTTER CONTRE LA DOULEUR



La lutte contre la douleur est une de nos priorités. Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) travaille en étroite collaboration avec les médecins et les professionnels paramédicaux pour mettre à leur disposition les protocoles de bonnes pratiques.

Les équipes médicales et paramédicales s'engagent à évaluer et prendre en charge votre douleur. Pour les aider à la soulager, votre participation est essentielle. Afin d'adapter votre traitement, les équipes évalueront votre douleur à l'aide d'une échelle adaptée à votre état de santé (échelle de 0 à 10, réglette, etc.). Cette mesure sera notée dans votre dossier médical et réévaluée régulièrement afin de la prévenir et la traiter.

Les équipes soignantes sont à votre disposition pour vous informer sur les méthodes et traitements mis en œuvre pour soulager votre douleur et répondre à vos questions.

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES INFECTIONS

Une infection associée aux soins est une infection qui survient au cours ou au décours d'une prise en charge d'un patient et qui n'était pas présente, ni en incubation, au début de sa prise en charge.

La lutte contre les infections associées aux soins est une des priorités de l'établissement. Pour ce faire, il s'appuie sur l'expertise du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), de l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène et d'un cadre de santé référent. Les professionnels bénéficient de formations régulières quant à la prévention des infections associées aux soins.

Les actions déployées relatives à la lutte contre les infections associées aux soins sont évaluées régulièrement par le suivi d'indicateurs nationaux publiés sur le site www.scopesante.fr, par voie d'affichage dans les services et sur le site internet de l'établissement www.hopitalhoudan.fr

La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous, y compris du patient et de ses proches.

Patients :

- Veillez à une bonne hygiène corporelle
- Lavez-vous les mains au savon doux en sortant des toilettes et avant de manger, réaliser régulièrement une friction des mains avec du gel hydro-alcoolique
- Faites appel au personnel soignant pour la manipulation des dispositifs médicaux tels que les perfuseurs, les sondes urinaires, etc.

Si vous êtes porteur d'une infection contagieuse, pour éviter sa transmission, l'équipe soignante peut être amenée à vous placer en « isolement » c'est-à-dire en chambre individuelle et à vous demander d'appliquer certaines précautions.



Visiteurs :

- Ne rendez pas visite à votre proche si vous avez des signes d'une maladie contagieuse : toux, rhume, fièvre, diarrhées, vomissements...
- Désinfectez-vous les mains avec du gel hydro-alcoolique en entrant et en sortant de la chambre de votre proche
- Ne touchez pas aux dispositifs médicaux
- Ne vous asseyez pas sur le lit de votre proche, n'utilisez pas les toilettes de sa chambre

Si le patient est atteint d'une maladie contagieuse, vous devrez suivre les consignes de l'équipe soignante avant de lui rendre visite

26

RECUEILLIR VOTRE SATISFACTION

Votre avis sur votre prise en charge nous intéresse pour améliorer nos pratiques et nos organisations.

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour recueillir votre satisfaction :

En hospitalisation :

- Le questionnaire de satisfaction de l'hôpital de Houdan vous sera remis. Vous pourrez le remplir et le déposer avant votre départ dans votre chambre ou dans la boîte aux lettres dédiée à cet effet dans le service ;
- L'enquête nationale « e-satis » qui nécessite de recueillir votre adresse e-mail lors de votre admission. Deux semaines après votre retour à domicile, vous recevrez par mail un questionnaire de satisfaction à remplir en ligne. Ce dispositif est complémentaire de notre questionnaire de satisfaction.

Dans tous les services :

- Des enquêtes ponctuelles pour lesquelles un questionnaire spécifique vous sera remis.

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Vos droits fondamentaux doivent être respectés

Nos engagements : respecter vos besoins et votre dignité

Les professionnels de l'hôpital de Houdan ont pour principale préoccupation d'offrir aux patients et à leurs proches, des pratiques professionnelles de qualité et une prise en charge respectueuse de leurs besoins. Nous portons une attention particulière à la singularité de chaque patient et veillons à prendre en compte de ce qui est important pour lui dans sa situation particulière.

Nos mesures

L'hôpital de Houdan s'est doté d'un plan d'actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance. Les principales actions sont les suivantes :

- Création d'une charte de la bientraitance
- Désignation de référents prévention de la maltraitance pour prévenir les risques
- Formation des professionnels de l'hôpital à la bientraitance et à la prévention de la maltraitance
- Respect de l'intimité des patients
- Respect de la volonté des patients (information sur la rédaction des directives anticipées)
- Et beaucoup d'autres encore...

27

Signaler une maltraitance

Une maltraitance est un événement indésirable qu'il est important de signaler sous forme d'une plainte ou réclamation, et ce, quelles que soient les circonstances. Le signalement peut-être effectué par le patient ou sa famille. Il permet d'éviter que les faits se reproduisent.

Vous pouvez faire ce signalement par écrit auprès de la personne en charge des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital ou auprès de votre représentant des usagers. Vous trouverez leurs coordonnées sur la fiche « Saisir le médiateur de la Commission des Usagers ».

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

28



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Cette chartre a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche: une priorité et un devoir La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement

les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

30



Audio 2000
L'EXPERTISE AUDITIVE

SOPHIE ROBERT
OPTIQUE

Toutes les solutions pour l'audition ! 

Ouvert du mardi au samedi
de 9h30 à 12h30 et
de 14h30 à 19h00

01 30 59 65 64
13, place de la Tour
78550 Houdan
www.audio2000.fr

01 30 88 12 78
46, rue de l'enclos
78550 HOUDAN

Vente et Location
MATÉRIEL MÉDICAL & ORTHOPÉDIE

ORGERUS



23 GRANDE RUE - 78910 ORGERUS
01 34 87 20 28



pour tous, toute la vie, partout

ADMR de HOUDAN
Association agréée de services à la personne

Aide aux personnes âgées / handicapées
Aide aux familles - Sorties hospitalisations
Toilettes - Ménage - Repassage - Repas
Courses - Promenades - Compagnie

01 30 46 10 19 - info.houdon@fede78.admr.org

SAP 329737746

Dorothee LAUVAUX
Diététicienne - Nutritionniste

06.87.54.84.22
dlauvaux@yahoo.com
www.dieteticien-nutritionniste-lauvaux.fr

Cabinet Médical La Tour MSP de Cherisy
2 rue des Fossés 27 rue de Marsaudeau
78550 Houdan 28500 Cherisy

Prise de rdv sur : www.clicrdv.com/507-dorothee-lauvaux
Adeli 789500055

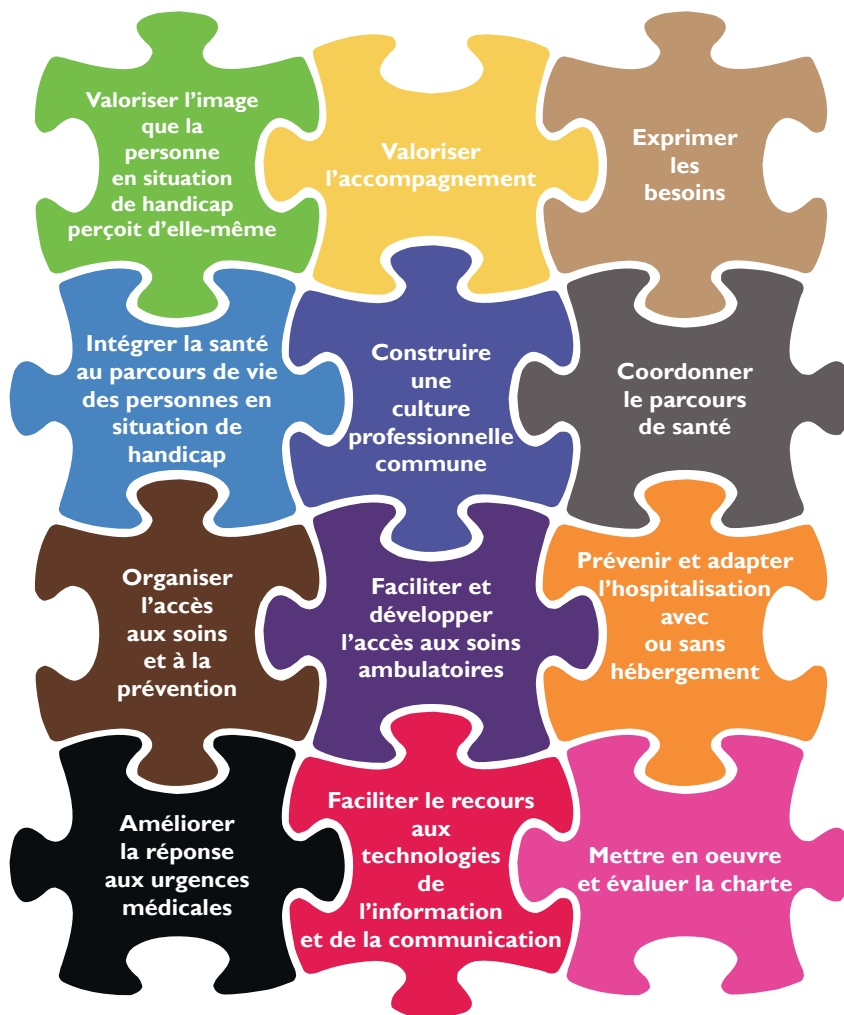


CHARTER ROMAIN JACOB

Cette charte a pour objectif de garantir l'accès au droit commun des personnes en situation de handicap notamment concernant l'accès aux soins.

CHARTER ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



31



Handidactique



Le document intégral de la charte Romain Jacob est accessible sur le site Internet www.handidactique.org/ Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du secrétariat de direction 01.30.46.18.02

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

CHARTRE de la laïcité DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

INFORMATIONS ET CONSENTEMENT

Votre information

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé et sur les soins envisagés.

Afin d'exprimer votre consentement libre et éclairé, vous recevrez une information orale claire, compréhensible et adaptée sur les actes, les soins ou traitements qui vous seront proposés, leurs bénéfices attendus et leurs risques éventuels. Seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer peut l'en dispenser. Vous pouvez à tout moment demander des informations complémentaires auprès de l'équipe soignante, obtenir un autre avis ou demander un délai de réflexion. Pour certains actes ou examens, un document d'information peut vous être remis.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé et ce consentement peut être retiré à tout moment.

L'information de votre entourage

Votre famille peut de son côté, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé.

Dans le cas où votre entourage souhaiterait rencontrer le médecin, vous devez en être informé, et vous devrez désigner la personne à laquelle l'information pourra être communiquée. Pour faciliter les échanges, cet interlocuteur devra toujours être le même, il sera le « référent familial » et se chargera de transmettre les informations au reste de la famille.

Dans votre intérêt, aucune information médicale ne sera donnée par téléphone, nous vous remercions d'en informer vos proches.

Mineur et majeur protégé

Le consentement du patient mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à sa décision. Dans le cas où une personne mineure s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, elle doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix. Le consentement exprès et écrit pour les soins et interventions chirurgicales sur des enfants mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale, père, mère ou tuteur légal.

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale ou du responsable légal sur les décisions médicales à prendre, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure ou d'un majeur protégé.

Domage associé aux soins

Toute personne subissant un dommage associé aux soins est informée par le médecin sur les circonstances et les causes de ce dommage dans les 15 jours suivant la survenue du dommage lors d'un entretien individuel.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je désigne ma personne de confiance, mon porte-parole durant mes soins

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

La personne de confiance peut assurer les missions suivantes :

- Vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux
- Être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté
- Vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement (par exemple, lors d'une campagne de vaccination)

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance. Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

34

Qui peut être désigné personne de confiance ?

Toute personne de votre entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance. Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille.

Comment désigner sa personne de confiance ?

Cette désignation se fait par écrit, lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation, sur les formulaires qui vous seront donnés à cet effet. Cette désignation peut aussi s'effectuer sur papier libre.

La désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.



Attention : la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir, qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

J'exprime par écrit mes volontés pour ma fin de vie

Des directives anticipées, pour quoi faire ?

Les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos souhaits et votre volonté lorsque vous serez en fin de vie et de les faire respecter si un jour vous n'êtes plus en mesure de les exprimer.

Vos directives anticipées transcrivent vos volontés concernant la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements et de gestes médicaux destinés à vous traiter ou à faire un diagnostic avant traitement.

Elles seront prises en considération si vous êtes dans l'incapacité de communiquer et d'exprimer votre volonté.

Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute personne majeure, quelle que soit sa situation personnelle, peut faire une déclaration écrite précisant ses souhaits et volontés quant à sa fin de vie dans le but d'anticiper son hypothétique incapacité à exprimer sa volonté.

Quand peut-on les rédiger ?

Vous pouvez écrire vos directives anticipées à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade, porteur d'un handicap.

Comment rédiger des directives anticipées ?

Les directives anticipées doivent être écrites, datées, signées et authentifiées par la présence de vos nom, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désigné une, qui attesteront que l'écrit correspond bien à l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos deux témoins devront indiquer leur nom et joindre leur attestation à la directive anticipée.

LE DON D'ORGANE, LE DON DE VIE

Le prélèvement et la greffe : Mission de Santé Publique (art. L1231- 1A du CSP inséré par la loi du 6 août 2004) : «Tous les établissements de santé, qu'ils soient autorisés ou non, participent à l'activité de prélèvement d'organes et de tissus en s'intégrant dans des réseaux de prélèvement».

Le prélèvement d'organes peut être effectué dès lors que la personne concernée n'a pas fait connaître de son vivant son refus, soit par son inscription au registre national automatisé des refus (RNR) de prélèvements, soit en se confiant à ses proches. Le RNR est obligatoirement consulté avant tout prélèvement. La législation concernant le prélèvement d'organes protège respectueusement les droits, les souhaits et les croyances de chacun.

ACCÈS A VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous avez le droit d'accéder à votre dossier médical

Comment avoir accès à mon dossier médical ?

Un dossier médical est constitué pour chaque patient hospitalisé, résident hébergé ou patient consultant au sein de l'établissement.

Vous pouvez obtenir une copie des documents de votre dossier médical ou la copie d'un document précis à l'issue de votre consultation ou de votre hospitalisation. L'accès peut se faire par consultation du dossier sur place au sein de l'établissement. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra vous assister et répondre à vos questions. Vous pouvez également demander des copies de votre dossier par envoi postal (les frais de reproduction et d'affranchissement en recommandé avec accusé réception sont à votre charge).

Votre demande doit être adressée secrétariat de la Direction de l'établissement afin que vous soit remis un formulaire de demande de dossier médical qu'il sera nécessaire de dater et signer avant de l'adresser à la Direction Générale de notre établissement accompagné des justificatifs :

36

Hôpital de Houdan
Direction
42 rue de Paris
78550 HOUDAN
direction@hopitalhoudan.fr

L'accès à votre dossier médical est réservé à :

- Vous-même de manière directe;
- Vos ayants droits en cas de décès, dans des cas bien précis;
- La personne ayant l'autorité parentale, dans le cas d'un mineur (à noter qu'à partir de 15 ans, le patient peut s'opposer à la communication de son dossier médical);
- Le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée et selon les mentions indiquées par la décision du juge;
- Le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes ci-dessus.

La communication des documents est définie par voie réglementaire :

- Pour les dossiers médicaux de moins de 5 ans, le délai de communication est de 8 jours suivant le retour du formulaire dûment complété avec les pièces justificatives ;
- Pour les dossiers médicaux de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Dans tous les cas, il faudra attendre 48 h avant que votre dossier médical puisse vous être communiqué. Ce délai de réflexion est imposé par la loi et le professionnel de santé ne peut pas vous remettre votre dossier avant l'écoulement de ce dernier.

Votre demande devra préciser :

- Les principaux documents souhaités;
- La date des soins;
- Le motif de votre demande (obligatoire si vous êtes ayant-droit);
- La modalité d'accès souhaitée : envoi postal des copies au domicile, envoi à un médecin désigné comme intermédiaire, consultation du dossier sur place dans le service de soins, en présence d'un médecin hospitalier (sur rendez-vous).

ERIC RICHET
PHARMACIEN ORTHOPÉDISTE DIPLOMÉ
10 RUE d'Epéron 78550 HOUDAN
TEL : 01 30 59 60 67



Matériel Médical

Tintébin - Rollator - Table de lit - Lit médicalisé - Béquilles
Cannes - Fauteuil roulant et électrique - Luminothérapie
Tensiomètre - Glycémie - Aérosol - Tire-lait

Orthèse de poignet thermoformée



Douleurs
Tabac
Acouphènes
Lâcher-prise
Stress
Blocages émotionnels



SOPHROLOGIE et HYPNOSE
AQUA SOPHROLOGIE
Enfants – Adolescents – Adultes
INDIVIDUEL ou GROUPE
Catherine RAIMBAULT
HYPNO SOPHROLOGUE
Accompagnement psycho-corporel-émotionnel
OSER

- Prendre sa vie en main
- Trouver son autonomie
 - Avoir le choix

PRENDRE CONSCIENCE QUE TOUT EST POSSIBLE

SUR RENDEZ-VOUS
06 62 94 22 60
Mail : hypnosophrologue@gmail.com
www.hypno-sophrologue.fr



Sophrologue Certifiée RNCP Spécialisée
Membre du Syndicat des Sophrologues Professionnels
DIU "Hypnose Médicale et Clinique"
Cohérence Cardiaque Biofeedback
SIRET 522 348 093 00025

INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies lors d'une hospitalisation ou d'une consultation font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à faciliter votre prise en charge au sein de l'hôpital de Houdan.

Lors de la collecte d'informations nominatives et à caractère personnel vous concernant, la loi Informatique, Fichiers et Libertés du 6 janvier 1978 et désormais le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) appliqué depuis mai 2018, prévoit une obligation d'information à votre égard vis-à-vis des droits prévus par cette loi (droits d'accès, de rectification et de suppression) et par rapport aux finalités déclarées, auprès notamment de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pour les différents traitements de vos données personnelles. Au moment de la collecte d'informations nominatives, vous avez le droit de vous opposer (sur motif légitime) à cette collecte, pour toute information vous concernant.

Après la collecte de vos informations nominatives, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations personnelles vous concernant, votre droit de rectification de toute information erronée ainsi que votre droit de suppression (sur motif légitime) de toute information collectée de façon abusive. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement (en joignant une pièce d'identité) qui transmettra la demande au Délégué à la Protection des Données. Par ailleurs, vous pouvez demander à exercer votre droit à l'anonymat, en application de la réglementation en vigueur.

38

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr), que vous pouvez joindre à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et des Libertés

21, rue Saint-Guillaume

75340 Paris cedex 07

POUR VOUS EXPRIMER

Vous pouvez à tout instant témoigner de votre insatisfaction ou des difficultés que vous avez pu rencontrer, lors de votre séjour, faire des suggestions et échanger. Conformément à la loi et à notre politique d'amélioration continue de la qualité, l'Établissement s'engage à prendre en compte vos réclamations avec la plus grande attention. À cette fin, leur traitement suit une procédure graduée décrite ci-après.

1.auprès des équipes médico-soignantes

Votre premier interlocuteur est soit le médecin-chef de service, soit le cadre paramédical. Vous trouverez auprès d'eux réponse à la plupart de vos griefs. Signalez votre volonté de les rencontrer aux personnes intervenant dans votre prise en charge ils se chargeront de transmettre votre demande.

2. Auprès de la Direction

Si néanmoins, vous ne trouvez pas de réponse à vos attentes auprès du médecin chef de service ou du cadre paramédical, vous pouvez alors adresser votre réclamation à la Direction de l'Établissement. Pour cela, il vous suffit d'écrire aux coordonnées suivantes :

direction@hopitalhoudan.fr

Hôpital de Houdan, Madame la Directrice, 42 rue de Paris, 78550 HOUDAN

Une enquête sera alors diligentée et une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

3. Auprès des médiateurs

Enfin, si la réponse qui vous est apportée par la Direction ne vous donne toujours pas satisfaction, il vous est possible de saisir le médiateur, selon les modalités indiquées dans la fiche « Saisir le médiateur de Commission des Usagers », dont la mission est de veiller au respect des droits des usagers.

4. Auprès de la Commission Des Usagers (CDU)

Instituée par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la commission des usagers veille au respect des droits des usagers.

Elle facilite vos démarches pour faire valoir vos droits et vous pouvez demander à être accompagné(e) d'un Représentant des usagers. Vous pouvez également demander à être mis en relation avec le ou les médiateurs (cf. fiche « Saisir le médiateur de Commission des Usagers »).

39

La commission des usagers contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire. Les membres de la commission des usagers sont tenus au secret professionnel.

5. Auprès des représentants des usagers

Le représentant des usagers est le porteur de la parole des usagers du système de santé. Il a pour rôle de défendre, de veiller au respect de vos droits et de contribuer à l'amélioration qualitative du système de santé.

Pour ce faire, il vous représente dans les instances et les commissions de l'établissement (commission des usagers, conseil de surveillance, etc.) et participe à des groupes de travail.

Il contribue à l'élaboration des politiques de santé. Plus globalement, il participe à la production de recommandations pour améliorer le système de santé et à l'amélioration de la vie quotidienne des patients et de leurs proches en faisant connaître leurs besoins et leurs difficultés auprès des décideurs, en les conseillant sur les démarches à entreprendre et en les orientant si besoin dans le système de santé.

Le représentant des usagers est un bénévole issu d'une association agréée.

Les représentants des usagers peuvent être contactés directement, de préférence par mail. Vous retrouverez leurs coordonnées sur la fiche « Saisir le médiateur de Commission des Usagers ».

Déclarer un évènement indésirable survenu durant votre séjour hospitalier

Si vous jugez avoir subi un évènement indésirable grave lié aux soins (évènement non souhaité ayant eu des conséquences sur votre prise en charge ou sur votre état de santé) au cours de votre hospitalisation, vous pouvez le signaler sur le portail de signalement des évènements indésirables sur internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/signalement-sante-gouv-fr>

DROITS CIVIQUES

En application des dispositions du code électoral, si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer le jour d'un scrutin, vous pouvez exercer au sein de l'établissement votre droit de vote par procuration.

Une demande doit être effectuée à cet effet par l'intermédiaire du cadre de santé du service et/ou de la Direction pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

Le droit à la dignité et au respect de la confidentialité

Toute personne hospitalisée a droit à la dignité, au respect de son intimité, de sa vie privée et de ses croyances. L'ensemble du personnel travaillant au sein de l'hôpital est astreint au secret professionnel : il ne doit en aucun cas divulguer une quelconque information vous concernant.

40

Le cadre de santé est à votre disposition pour recueillir vos demandes ou observations. En cas de difficultés, vous pouvez demander à rencontrer l'un des responsables de la direction de l'hôpital.

Vous pouvez obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital ainsi que sur votre état de santé.

Protection juridique des personnes majeures

Une personne majeure, qu'une altération de ses facultés personnelles met dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, est protégée par la loi. Le médecin, qui constate que la personne à laquelle il donne ses soins a besoin d'être protégée, en fait la déclaration au Procureur de la République. Il est tenu d'en informer le Directeur de l'établissement, qui prend des mesures conservatoires pour protéger, si besoin est, les intérêts de la personne.

D'HIER À AUJOURD'HUI

UN PEU D'HISTOIRE

Une maladrerie existe à Houdan dès le XIIIème Siècle, à l'époque où Philippe Auguste rapporte la lèpre des Croisades. Avec la disparition de la lèpre, la maladrerie perd son activité et les bâtiments sont peu à peu désaffectés.

Le site actuel de l'hôpital accueille les premiers bâtiments de l'hôtel-Dieu, construits en pans de bois et couverts de chaume, vers 1580. La chapelle attenante à l'hôpital qui existe toujours aujourd'hui est construite entre 1636 et 1640. En 1693, l'hospice est fondé par le Roi Louis XIV.

Un arrêté préfectoral de 1892 décide notamment de la création d'un service d'hospitalisation, de l'établissement de circonscriptions hospitalières, l'admission des malades et des blessés nécessitant dans les hôpitaux et le paiement des frais des malades hospitalisés. Un nouveau bâtiment est donc construit pour permettre d'accueillir des malades supplémentaires. En 1904, malgré ses 33 lits, l'hôpital apparaît trop vétuste et doit être entièrement reconstruit.

Le nouvel hôpital est inauguré en 1914. Il s'agit du bâtiment que nous connaissons actuellement. A partir de cette date, l'hôpital va connaître une expansion à la hauteur des politiques sanitaires et sociales engagées par les pouvoirs publics.

41

Un nouveau bâtiment « Médecine » est construit en 1965 suivi de la maison de retraite « La Roseraie » en 1971. Un service de soins à domicile est ouvert en 1990 avec une capacité de 20 places. Ce service, actuellement de 72 places, couvre les cantons de Houdan et d'Anet.

En janvier 1969, la gestion d'un centre de santé municipal est confiée à l'hôpital de Houdan. Il est devenu intercommunal puis est aujourd'hui intégré à l'Hôpital de Houdan.

En 1998, la nouvelle résidence « les Quatre saisons » est construite.



Labellisé « Hôpital de proximité » en 2021, l'établissement ne cesse de développer son offre de soins pour répondre aux besoins de la population :

- **2003** : Ouverture d'une unité E.V.C –E.P.R
- **2006** : Ouverture de l'accueil de jour
- **2007** : Ouverture de l'Espace Info Santé « OXYJEUNES »
- **2008** : Ouverture d'une maison d'accueil spécialisée
- **2017** : Extension de l'USP à 10 lits
- **2019** : Direction commune avec le CH de Rambouillet
- **2020** : Partenariat avec le GIE Euroscan pour l'ouverture d'un scanner libéral
- **2022** : Partenariat avec le GIE EuroScanIRM-78 pour l'ouverture d'un IRM libéral



*Selon l'art. 199 sexdécimès du CGI.



crédit
d'impôts de
50%*

Agence Pays Houdanais
25 Ter rue de Goupigny
78950 Gambais

n° 01 34 83 04 30

www.axeoservices.fr
pays-houdanais@axeoservices.fr